

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« consentement »,

insérer les mots :

« du représentant légal de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision s'appuyant sur la rédaction de l'article 370-3 du code civil supprimé par cet article et remplacé par l'alinéa ajouté au début de l'article 348-3 du code civil.